

## **L'UTILISATION DES PNEUS À BANDE LARGE AU QUÉBEC**

Le Règlement sur les normes de charges et de dimensions applicables aux véhicules routiers et aux ensembles de véhicules routiers prévoit une pénalité de 1 000 kg pour les essieux munis de deux pneus (à l'exception des essieux directionnels). Cette pénalité, en vigueur depuis 1991, est applicable en période normale et en période de dégel. Elle vise à décourager l'utilisation des pneus simples qui selon certaines études sont considérés comme étant plus dommageables pour le réseau routier.

Au cours des dernières années, certains fabricants de pneus ont mis en marché des pneus à bande large de conception différente. L'utilisation de ces pneus par l'industrie du camionnage s'avère avantageuse sur le plan économique, de l'environnement et de la sécurité. Selon ces fabricants, ces nouveaux pneus ne seraient pas plus dommageables pour le réseau routier.

Le ministère des Transports du Québec a réalisé différentes évaluations pour déterminer les avantages et les inconvénients liés à l'utilisation de ces nouveaux pneus. Il ressort de ces évaluations que l'élimination de la pénalité de 1000 kg serait bénéfique pour l'industrie du camionnage. Cependant, les dommages causés au réseau routier découlant de l'utilisation généralisée de ces pneus seraient importants pour le Québec.

Depuis 2002, des permis spéciaux sont délivrés pour assurer en période de dégel une certaine compatibilité avec les normes de charges autorisées aux États-Unis. Ce permis permet à son titulaire de circuler sur le territoire québécois sans que la pénalité de 1000 kg par essieu ne soit applicable en période de dégel. Le coût du permis constitue une contribution servant à compenser les dommages supplémentaires causés aux chaussées. Ainsi, un tracteur semi-remorque à 5 essieux dont chacun est muni de deux pneus peut maintenir une masse totale en charge de 36 500 kg ( $\approx$  80 000 lb) en période de dégel à la condition que chacun des véhicules formant l'ensemble circule en vertu d'un permis spécial.

Le Ministère reconnaît que l'usage des pneus simples à bande large est une avenue à considérer pour maintenir la compétitivité des transporteurs et des expéditeurs québécois. Toutefois, le coût des dommages causés au réseau routier devra être pris en compte. Bien que le Ministère reconnaisse le bien-fondé d'utiliser des pneus simples, il est nécessaire de réaliser différentes étapes pour concrétiser leurs usages. Ainsi, le ministère complétera les évaluations pour établir les coûts des permis spéciaux pour toutes les configurations de véhicules. Des discussions ont été amorcées avec l'Ontario afin d'harmoniser les limites de charge en période normale pour les véhicules munis de pneus à bande large. Les résultats de ces démarches feront l'objet de discussions avec les représentants de l'industrie au cours des prochains mois.

Pour la période de dégel 2005, il a été décidé de maintenir ces permis spéciaux au coût de 325 \$ (incluant 10 \$ de frais d'administration) par véhicule muni d'un essieu tandem (4 pneus) pour assurer la compatibilité avec les normes américaines. Pour un tracteur semi-remorque à 5 essieux, le coût des permis est de 650 \$. Un spécimen du permis spécial de circulation est présenté pour un tracteur (annexe 1) et une semi-remorque (annexe 2).

Le permis spécial autorisant la circulation d'un tracteur ou d'une semi-remorque avec un essieu tandem muni de pneus à bande large à une charge maximale de 15 500 kg pour la durée de la période de dégel peut être obtenu au coût de 325 \$ en fournissant au ministère des Transports les renseignements suivants :

- le nom et l'adresse de l'entreprise qui figurent sur le certificat d'immatriculation du tracteur ou de la semi-remorque;
- le numéro d'identification au registre (NIR) de la Commission des transports du Québec;
- le nom, le numéro de téléphone, le numéro de télécopieur et l'adresse de courriel d'une personne-ressource;
- le numéro d'immatriculation du ou des véhicules (tracteur ou semi-remorque).

La demande de permis peut être effectuée par Internet ou par courrier postal.

Par Internet, il suffit d'accéder au site du ministère des Transports du Québec à l'adresse <http://www.mtq.gouv.qc.ca/fr/camionnage/permis/article633.asp> et de suivre les instructions paraissant à l'écran. Le paiement peut être effectué en ligne au moyen d'une carte de crédit.

Par courrier postal, il est nécessaire de fournir le formulaire ci-joint (annexe 3) ainsi qu'un chèque à l'ordre du **ministre des Finances du Québec** à l'adresse suivante :

Centre de gestion 1630  
Ministère des Transports  
700, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec)  
G1R 5H1

Pour obtenir de l'information concernant les permis spéciaux ou tout renseignement relatif aux charges et dimensions des véhicules, vous pouvez consulter le site Internet du Ministère [www.mtq.gouv.qc.ca](http://www.mtq.gouv.qc.ca) ou communiquer par téléphone au 1 888 355-0511 ou par courriel à [communications@mtq.gouv.qc.ca](mailto:communications@mtq.gouv.qc.ca)

Direction de la sécurité en transport et du camionnage.



Valide du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

IDENTIFICATION DU TITULAIRE :

**Spécimen**

IDENTIFICATION DU TRACTEUR (numéro d'immatriculation) :

OBJET DU PERMIS :

En période de dégel, ce permis autorise un ensemble de véhicules dans lequel on retrouve un tracteur à trois essieux dont l'essieu tandem est muni de **PNEUS SIMPLES**, à circuler avec les mêmes charges que celles qui sont autorisées pour un ensemble de véhicules similaire dans lequel on retrouve un tracteur à trois essieux dont l'essieu tandem est muni de **PNEUS JUMELÉS**.

CONDITIONS

- ◆ Ce permis doit être signé par le titulaire ou son représentant.
- ◆ Le conducteur doit avoir en sa possession l'original ou une copie lisible de ce permis spécial.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- ◆ Ce permis est valide uniquement en période de dégel.
- ◆ La charge portante de chaque pneu de l'essieu tandem du tracteur ne doit pas dépasser la limite de 10 kilogrammes par millimètre de sa largeur nominale.
- ◆ Ce permis spécial de circulation peut être utilisé conjointement avec un autre permis spécial de circulation délivré en vertu de l'article 633 du Code de la sécurité routière du Québec.
- ◆ Ce permis ne peut être transféré. À l'échéance, le ministre se réserve le droit de ne pas le renouveler.
- ◆ Ce permis n'enlève pas l'obligation de se conformer à toute autre exigence législative et réglementaire.
- ◆ Quant aux autres normes visées par le Règlement sur les normes de charges et de dimensions applicables aux véhicules routiers et aux ensembles de véhicules routiers, l'ensemble de véhicules doit être considéré comme circulant sans le présent permis spécial.
- ◆ Le nom et l'adresse du titulaire inscrits sur le présent permis spécial doivent correspondre aux données du certificat d'immatriculation du tracteur.



Valide du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

IDENTIFICATION DU TITULAIRE :

**Spécimen**

IDENTIFICATION DE LA SEMI-REMORQUE (numéro d'immatriculation) :

OBJET DU PERMIS :

En période de dégel, ce permis autorise une semi-remorque à deux essieux dont les essieux sont tous munis de **PNEUS SIMPLES** à circuler avec les mêmes charges que celles qui sont autorisées pour une semi-remorque similaire munie d'essieux à **PNEUS JUMELÉS**.

CONDITIONS

- ◆ Ce permis doit être signé par le titulaire ou son représentant.
- ◆ Le conducteur doit avoir en sa possession l'original ou une copie lisible de ce permis spécial.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- ◆ Ce permis est valide uniquement en période de dégel.
- ◆ La charge portante de chaque pneu de l'essieu tandem de la semi-remorque ne doit pas dépasser la limite de 10 kilogrammes par millimètre de sa largeur nominale.
- ◆ Ce permis spécial de circulation peut être utilisé conjointement avec un autre permis spécial de circulation délivré en vertu de l'article 633 du Code de la sécurité routière du Québec.
- ◆ Ce permis ne peut être transféré. À l'échéance, le ministre se réserve le droit de ne pas le renouveler.
- ◆ Ce permis n'enlève pas l'obligation de se conformer à toute autre exigence législative et réglementaire.
- ◆ Quant aux autres normes visées par le Règlement sur les normes de charges et de dimensions applicables aux véhicules routiers et aux ensembles de véhicules routiers, l'ensemble de véhicules doit être considéré comme circulant sans le présent permis spécial.
- ◆ Le nom et l'adresse du titulaire inscrits sur le présent permis spécial doivent correspondre aux données du certificat d'immatriculation de la semi-remorque.

# Formulaire de demande de permis spéciaux

Permis, pneus simples, tracteur, dégel

Permis, pneus simples, semi-remorque 2 essieux, dégel

délivrés par le ministre des Transports en vertu de l'article 633 du Code de la sécurité routière du Québec

NOM DE L'ENTREPRISE (NOM DU PROPRIÉTAIRE INSCRIT SUR L'IMMATRICULATION):	
ADRESSE :	
MUNICIPALITÉ :	COURRIEL :
PROVINCE :	CODE POSTAL :
TÉLÉPHONE :	TÉLÉCOPIEUR :
NIR* :	PERSONNE-RESSOURCE :

IMMATRICULATION	
Permis, pneus simples, tracteur, dégel	Permis, pneus simples, semi-remorque 2 essieux, dégel

Faire parvenir le formulaire ainsi qu'un chèque à l'ordre du **ministre des Finances du Québec** à l'adresse suivante :

Centre de gestion 1630  
Ministère des Transports du Québec  
700, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5H1

<b>J'atteste que les informations inscrites sur ce formulaire sont exactes.</b>	
<b>Signature :</b> _____	<b>Date :</b> _____

\* Ce numéro correspond au **numéro d'identification au registre** qui vous a été attribué lors de votre inscription obligatoire à la Commission des transports de Québec. La CTQ met à votre disposition un site Internet pour vous aider à le retrouver [www.ctq.gouv.qc.ca/cote/rech.asp](http://www.ctq.gouv.qc.ca/cote/rech.asp) ou en composant le numéro suivant : 1 888 355-0511.